



PRISE LE 13 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
 DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
 commande publique

AB//CT/JR

N°2026-025

OBJET : Contrat n°C26014 relatif à la mise en place d'ateliers sportifs au sein du centre social municipal Les Noëls à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
 Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant pour la mise en place d'ateliers sportifs de remise en forme et bien-être, en direction du public du centre social municipal Les Noëls à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur David TIBI, domicilié 23 place de Verdun à MONTMORENCY (95160),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer une convention avec Monsieur David TIBI, domicilié 23 place de Verdun à MONTMORENCY (95160), pour un montant de 1 386.00 € TTC, dans le cadre de la mise en place de 21 séances d'ateliers sportifs de remise en forme et bien-être, tous les mercredis, de la date de notification au 08 juillet 2026, de 18h à 19h (hors vacances scolaires), en direction du public du centre social municipal Les Noëls de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le règlement de 1 386.00 euros TTC s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
 095-219505989-20260113-C26014-CC
 Date de réception préfecture : 13/01/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 JAN. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260113-C26014-CC
Date de réception préfecture : 13/01/2026